



**VILLE DE THEOULE-SUR-MER**  
**PORT DE LA FIGUEIRETTE**  
**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES (06)**

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE**  
**POUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU**  
**DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**  
**POUR L'OCCUPATION D'UN CHALET ET D'UN**  
**POSTE D'AMARRAGE AU SEIN DU PORT DE LA FIGUEIRETTE**  
**POUR UNE ACTIVITE DE PROMENADE EN MER A VOCATION**  
**ECONOMIQUE**

**Article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques**

La Commune de Théoule-sur-Mer a été saisie par Monsieur Thierry BURNET en date du 28 février 2024 aux fins de mise à disposition d'un chalet et d'un poste d'amarrage au sein du port de la Figueirette destinés à exercer une activité commerciale de promenade en mer.

Cette activité a fait l'objet d'un avis de publicité du 1er au 22 mars 2024 durant laquelle une manifestation d'intérêt concurrent a été reçue dans le délai imparti.

Une procédure de publicité et de sélection préalable est ainsi organisée par la Ville de Théoule-sur-Mer conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**Objet :** Exploitation d'une activité d'embarquement et de débarquement de passagers pour de la promenade en mer accompagnées de sensibilisation des scolaires et plus largement du public à la protection des fonds marins

**Lieu d'exécution :**

- Un chalet situé sur le port de la Figueirette d'une superficie d'environ 6 m<sup>2</sup> (2,45m x 2,45m<sup>2</sup>),
- Un poste d'amarrage sur le port de la Figueirette dont les caractéristiques maximales sont de 11m50 x 3,80m hors tout avec un tirant d'eau de moins de 1m.

**Caractéristiques Principales du navire :** Exploitation d'un navire dont les caractéristiques maximales sont de 11m50 x 3,80m hors tout avec un tirant d'eau de moins de 1m.

**Conditions d'occupation du navire :** Le navire devra être amarré à l'aide d'amarres conséquentes et en adéquation avec ses caractéristiques dimensionnelles. Le navire devra être équipé de défenses latérales sur les deux bords, de tailles et caractéristiques mécaniques suffisantes tant à sa protection qu'à celles des navires voisins.

**Redevance d'occupation du domaine public pour la période :** L'occupation du domaine public à des fins économiques donne lieu au paiement :

- D'une indemnité d'occupation d'un chalet pour un montant fixe de 1 200 € par an révisable chaque année selon l'index TP 02 ainsi que d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires H.T. Ce pourcentage est proposé sur un seuil minimum de 1,5%.

Pour l'année 2024, cette redevance sera calculée sur la base d'un prorata d'occupation calculée à compter du 1<sup>er</sup> du mois de la signature de la convention.

- D'une redevance fixe correspondant à la redevance d'amarrage, fixée conformément à la grille tarifaire en vigueur pour le poste d'amarrage au port de la Figueirette

**Durée :** L'occupation du domaine public est conclue pour la période d'environ 4,5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.

**Régime juridique :**

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire pour l'exploitation du chalet.

Une convention d'occupation temporaire sous la forme de contrat d'amarrage au port de la Figueirette.

**Mode de passation :** Procédure de sélection en application de l'article L2122-1-1 du C.G.3.P.

**Candidature :** Le candidat devra remettre les pièces indiquées dans le règlement de consultation. Il devra tenir compte des critères établis dans la qualité des réponses apportées.

**Date limite de réception des candidatures :** le 3 mai 2024 à 12 heures. Toute candidature reçue postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

**Le présent avis de publicité fait objet d'un affichage sur le port et d'une publication sur le site internet de la Commune à compter du 16 avril 2024.**